



PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON TENUE AU BUREAU MUNICIPAL, SITUÉ AU 66, CHEMIN AUCKLAND, SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON LE 6 JUILLET 2026, À 19 H, SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ PERRON, MAIRE.

Sont présents(e)s :	Isabelle Bibeau	Monsieur André Perron
	Monsieur Marc Bégin	Monsieur Shawn Brazel
	Monsieur Pierre Blouin	Madame Marie-
	Monsieur Denys Gosselin	Michèle Turgeon
		Madame Gabrielle Letarte-Dupré

Sont absents(e)s : Sarah Lévesque, Directrice générale, greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
5. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS POLITIQUES
6. CORRESPONDANCE
 - 6.1. Correspondance générale
 - 6.2. Cotisation et adhésion
 - 6.3. Demande d'appui
 - 6.4. Demande de don
 - 6.5. Invitation et représentation
7. ADMINISTRATION
 - 7.1. Fermeture du bureau du 27 au 31 juillet 2026 - période estivale
 - 7.2. Promesse d'achat - projet 8 logements
8. TRANSPORT - VOIRIE
9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
10. URBANISME
 - 10.1. CPTAQ - Demande d'autorisation de lotissement lot 6 538 443
 - 10.2. Plan cadastral - signataires délégués
 - 10.3. Demande de démolition du 375 9e rang
11. ENVIRONNEMENT
 - 11.1. Plan Climat - Lettres aux propriétaires - Point d'information
12. LOISIR ET CULTURE
 - 12.1. Offre de service A1 Gestion parasitaire - centre communautaire
 - 12.2. Subvention programme Nouveaux Horizons - aînés
 - 12.3. Déboursé progressif 17 - Centre communautaire

- 13. AVIS DE MOTION
- 14. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT
- 15. ADOPTION DE RÈGLEMENT
- 16. TRÉSORERIE
 - 16.1. Paiement des comptes
- 17. DIVERS
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC
- 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents forment le quorum et M. André Perron, président d'assemblée, ouvre la séance à 19 h.

2026-07-01 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par *Marie-Michèle Turgeon*

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-07-02 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er juin 2026;

Il est proposé par *Denys Gosselin*

ET RÉSOLU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

ET QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 01 juin 2026, ayant été distribué à l'avance, soit considéré comme lu et adopté;

ET QUE le procès-verbal du mois de mai 2026 soit modifié au point 7.4 :

- Au point 7.4 concernant la remise de bourse des finissants du secondaire, le conseiller M. Marc Bégin aurait du déclarer son intérêt et se retirer de la discussion et du vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Des citoyens sont présents et posent des questions durant la période de questions.

5. SUIVI DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS POLITIQUES

Le maire et les membres du conseil déposent leurs rapports d'activités du dernier mois.

6. CORRESPONDANCE

2026-07-03 6.1. Correspondance générale

CONSIDÉRANT QUE la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du 01 juin 2026 a été déposée au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU de classer la correspondance selon le calendrier de conservation des archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.2. Cotisation et adhésion

6.3. Demande d'appui

6.4. Demande de don

6.5. Invitation et représentation

7. ADMINISTRATION

2026-07-04

7.1. Fermeture du bureau du 27 au 31 juillet 2026 - période estivale

CONSIDÉRANT QUE l'employée responsable de la réception sera en vacances durant les deux semaines de la construction;

CONSIDÉRANT QUE c'est la directrice générale et greffière-trésorière, Sarah Lévesque, qui aura la responsabilité de remplacer l'employée responsable de la réception durant ses vacances;

CONSIDÉRANT QU'il y a moins de demandes des citoyens durant les semaines de la construction, autant par téléphone qu'en personne;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du bureau municipal aux citoyens durant la deuxième semaine de la construction permettrait à la directrice générale et greffière-trésorière de se concentrer sur des dossiers prioritaires;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU de fermer le bureau municipal aux citoyens du 27 au 31 juillet;

ET d'annoncer cette fermeture dans le journal L'Envol et sur la page Facebook de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7.2. Promesse d'achat - projet 8 logements

Point reporté à une séance ultérieure du conseil.

8. TRANSPORT - VOIRIE

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. URBANISME

2026-07-05

10.1. CPTAQ - Demande d'autorisation de lotissement lot 6 538 443

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation de lotissement a été déposée relativement à la propriété située au 79, rue Principale, correspondant au lot 6 538 443;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la création d'un nouveau lot, afin de permettre de joindre 1 acre de la partie arrière du terrain en territoire agricole à celui d'un lot résidentiel en territoire agricole;

CONSIDÉRANT que le demandeur est JEAN-MICHEL TREMBLAY;

CONSIDÉRANT que la demande vise à appuyer la demande auprès de la CPTAQ, par l'article 58 soit par résolution dans les 60 jours suivant la demande;

CONSIDÉRANT qu'aucune autorisation municipale ne peut être faite sans l'approbation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal compétent a pris connaissance du dossier, notamment des plans préliminaires du lotissement, de l'usage et de la description de la demande proposée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 7.1 du règlement applicable en matière de lotissement, le frontage et la superficie minimum seront respectés par le nouveau lot;

CONSIDÉRANT que le lotissement n'aura pas d'impact futur sur le développement urbain;

CONSIDÉRANT que le lot actuel est entièrement en zone agricole et a une autorisation pour usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que la fusion cadastrale n'a pas pour but de retirer le terrain de la zone agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU

1. D'autoriser la demande de lotissement par la fusion du lot 6 538 443 et de la superficie d'environ 1 acre de la partie arrière de la résidence principale existante située au 79, rue Principale, lot 6 633 956, sous réserve du respect de l'ensemble des exigences réglementaires applicables;
2. De préciser que cette autorisation est accordée afin de permettre la présentation du projet à la CPATQ par l'article 58;
3. De conditionner la délivrance du permis de lotissement à l'autorisation émis par la CPTAQ;
4. D'autoriser la personne désignée à délivrer l'autorisation de lotissement lorsque toutes les conditions réglementaires et administratives auront été satisfaites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-07-06

10.2. Plan cadastral - signataires délégués

M. Pierre Blouin se retire du vote et de la conversation.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin d'obtenir un droit de passage sur le terrain de la Coopérative de solidarité de Saint-Isidore-de-Clifton pour poursuivre ses démarches de construction d'un ou plusieurs bâtiments de logement;

CONSIDÉRANT QUE ce redécoupage des lots permettrait de rectifier de façon officielle le droit de passage pour la continuité du projet du 8 logements;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit désigner un signataire pour signer tout document en lien avec l'obtention du droit de passage sur le terrain de la Coopérative de solidarité de Saint-Isidore-de-Clifton;

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU d'autoriser M. André Perron, maire, et Mme Sarah Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document en lien avec l'obtention du droit de passage sur le terrain de la Coopérative de solidarité de Saint-Isidore-de-Clifton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-07-07

10.3. Demande de démolition du 375 9e rang

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation de démolition a été déposée relativement à la propriété située au 375, 9e Rang, correspondant au lot 6 633 956;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la démolition de la résidence principale existante, construite en 1940, afin de permettre la réalisation d'une nouvelle construction résidentielle;

CONSIDÉRANT que le demandeur est POURVOIRIE DU WAPITI JACKSON RANCH INC;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 5 du règlement applicable en matière de démolition, tous travaux de démolition d'un immeuble nécessitent l'obtention préalable d'une autorisation;

CONSIDÉRANT que le comité compétent a pris connaissance du dossier, notamment des photographies de l'immeuble, de la description de la demande et du projet de nouvelle construction résidentielle proposé;

CONSIDÉRANT que le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé doit être soumis et approuvé conformément à l'article 10 du règlement applicable, et que ce programme doit être conforme aux règlements municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT que les formalités d'affichage, de délai d'opposition et de délivrance du certificat d'autorisation prévues aux articles 13, 14 et 23 du règlement applicable devront être respectées avant le début des travaux;

CONSIDÉRANT que, si l'immeuble visé est considéré comme un immeuble patrimonial au sens de la réglementation applicable, la décision municipale devra être transmise à la MRC concernée et le certificat d'autorisation de démolition ne pourra être délivré qu'après l'expiration du délai applicable suivant la réception de cet avis par la MRC, ou après toute approbation requise de celle-ci;

CONSIDÉRANT que la démolition demandée s'inscrit dans le cadre d'un processus de remplacement d'une résidence datant de 1940 par une nouvelle construction résidentielle, et que la demande apparaît compatible avec l'objectif de réutilisation du terrain visé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU :

1. D'autoriser la demande de démolition de la résidence principale existante située au 375, 9e Rang, lot 6 633 956, sous réserve du respect de l'ensemble des exigences réglementaires applicables;
2. De préciser que cette autorisation est accordée afin de permettre la réalisation d'une nouvelle construction résidentielle, conformément au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé et aux règlements municipaux en vigueur;
3. De conditionner la délivrance du certificat d'autorisation de démolition au respect des procédures prévues au règlement applicable, notamment

- l'affichage de l'avis sur l'immeuble, l'expiration des délais d'opposition et d'appel, la transmission de la décision à la MRC lorsque requise, ainsi que l'obtention de toute approbation ou l'expiration de tout délai applicable auprès de la MRC avant le début des travaux;
4. D'autoriser la personne désignée à délivrer le certificat d'autorisation de démolition lorsque toutes les conditions réglementaires et administratives auront été satisfaites.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11. ENVIRONNEMENT

11.1. Plan Climat - Lettres aux propriétaires - Point d'information

12. LOISIR ET CULTURE

2026-07-08

12.1. Offre de service A1 Gestion parasitaire - centre communautaire

CONSIDÉRANT QU'une gestion des parasites de façon préventive est recommandée pour le centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une offre de services de la part de *A1 Gestion parasitaire* pour l'année 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est satisfaite des services de *A1 Gestion parasitaire* pour ses autres bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services inclut les éléments suivants :

6 services par année	660 \$ + taxes
Service de contrôle d'odeur mural : 6,50\$ /mois / 1 diffuseur	78 \$ + taxes
Service de contrôle d'odeur urinoir : 3,50\$ /mois/ tapis d'urinoir x 3	126 \$
1 traitement extérieur contre les fourmis et les araignées	425 \$ + taxes
TOTAL	1 289 \$ + taxes

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU de mandater la firme *A1 Gestion parasitaire* pour la prévention des parasites au centre communautaire au coût de 1 289 \$ plus les taxes applicables pour 6 services pour une entente de 12 mois tel que prévu dans l'offre de services;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-07-09

12.2. Subvention programme Nouveaux Horizons - aînés

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est admissible à déposer une demande de subvention allant jusqu'à 50 000 \$ au programme Nouveaux Horizons pour les aînés en 2026;

CONSIDÉRANT QUE les aînés membres de la FADOQ ont été consultés sur les besoins qu'ils ont au niveau des activités et matériels pour bonifier leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs éléments nommés par les aînés sont admissibles au programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE ce programme n'exige pas une part financière de la municipalité;

Il est proposé par **Denys Gosselin**

ET RÉSOLU d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention avant le 14 juillet 2026 pour un montant maximum de 50 000 \$ au programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2026-07-10

12.3. Déboursé progressif 17 - Centre communautaire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour superviser les travaux relatifs à la construction du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont réalisés par l'entrepreneur *Construction R. Bélanger* tel que prévu;

CONSIDÉRANT QUE la FQM recommande à la municipalité de procéder au paiement du décompte progressif n° 17 révisé au montant de 240 099,49 \$ (incluant la libération retenue spéciale en Électromécanique (2,18710%), Civil et Structure (2,08409%) et les taxes), que l'entrepreneur *Construction R. Bélanger* a remis en lien avec les travaux relatifs à la construction du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le présent décompte progressif inclut le coût des travaux exécutés au 6 juillet 2026 ainsi que la retenue contractuelle de 10 % valide jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux;

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

ET RÉSOLU que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif n° 17 pour un montant de 240 099,49 \$ incluant les taxes, à l'entrepreneur *Construction R. Bélanger*;

ET d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sarah Lévesque, à en faire la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13. AVIS DE MOTION

14. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DE RÈGLEMENT

15. ADOPTION DE RÈGLEMENT

16. TRÉSORERIE

2026-07-11

16.1. Paiement des comptes

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement

des comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes payés et à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil;

Il est proposé par **Gabrielle Letarte-Dupré**

ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 241 931,37 \$ (dépenses de fonctionnement de 164 436,06 \$ et dépenses d'investissement de 25 645,81 \$) en référence aux chèques 202600418 à 202600494 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 2022-159 totalisent 32 136,36 \$. Les salaires versés et les retenues à la source pour le mois précédent totalisent un montant de 38 347,32 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17. DIVERS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Des citoyens sont présents et posent des questions durant la période de questions.

2026-07-12 19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Marie-Michèle Turgeon**

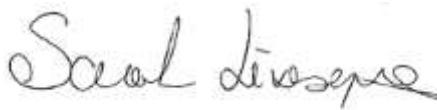
de clore la présente session à **19 h 40**, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, André Perron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.



André Perron, maire



Sarah Lévesque, directrice générale
greffière-trésorière